



L'Isle-sur-la-Sorgue

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-094 - RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC - BILAN D'ACTIVITES DES SERVICES EXPLOITES EN REGIE DOTEES DE L'AUTONOMIE FINANCIERE

| Nombre d'élus | | |
|---------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 33 | 26 | 29 |

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 26 novembre 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX.

Absents excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA.

Procurations :

M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à Mme Sabine PLANEILLE, Mme Christiane BAUDOUNIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

En application de l'article L.3131-5 du code de la commande publique, les concessionnaires de la commune de L'Isle sur la Sorgue produisent chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service.

En application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, ces rapports sont examinés chaque année par la commission consultative des services publics locaux (ci-après « CCSPL ») puis, en application de l'article L.1411-3 du même code, mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du conseil municipal qui en prend acte.

Les rapports réalisés au titre de l'année 2024 concernent les délégations de service public suivantes :

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 084-218400547-20251202-DEL2025094-DE

Berger
Levraud

| Objet de la Délégation | Nom du Déléguataire |
|--|---|
| Foire Internationale Art, Antiquités et Brocante | SNCAO-GA (syndicat national du commerce de l'antiquité de l'occasion et des galeries d'art) |
| Camping la Sorquette | SARL La Sorquette |
| Fourrière municipale | Alex assistance dépannage |

Par ailleurs, l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'est présenté chaque année à la CCSPL un bilan d'activité des services publics exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Sont concernés, pour l'année 2024, le SPIC des parcs de stationnement fermés et le SPIC des pompes funèbres.

Les rapports des trois concessionnaires et les bilans d'activités des deux SPICS ont été préalablement présentés à la CCSPL réunie le 25 novembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu la commission consultative des services publics locaux du 26 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission des finances et des affaires générales en date du 06 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte des rapports sur le prix et la qualité de service des délégations de service public suivantes, au titre de l'année 2024 :

- SNCAO-GA (syndicat national du commerce de l'antiquité de l'occasion et des galeries d'art) : Foire Internationale Art, Antiquités et Brocante
- SARL La Sorquette : Camping municipal
- Alex assistance dépannage : Fourrière municipale

Article 2 : de prendre acte de la présentation des bilans d'activités du SPIC des parcs de stationnement fermés et du SPIC des pompes funèbres, au titre de l'année 2024.

Publiée le 04 décembre 2025

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 2 décembre 2025

M. Pierre GONZALVEZ
Maire

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.